



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du MARDI 9 MAI 2023**

**N°2023-23**

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 9 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 2 mai 2023

**Date d’Affichage** : 2 mai 2023

**Présents** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Christelle BEGEAULT donne soin pouvoir à Florence GUILLEMOTO, Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE, Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Christelle FROMENTEAU

**Secrétaire** : Valérie BRISSAUD

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

**Objet de la délibération** : attribution de mission pour la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU en vue de sa mise en compatibilité avec le SCoT du Seuil du Poitou approuvé le 14/08/2020.

Conformément à la délibération précitée, une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude a été lancée le 6 avril 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 02 mai 2023 à 12h.

1 seul bureau d'étude, SCALE, a fait une offre pour un montant de 25 300€ HT, soit 30 360€ TTC.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de valider la proposition.

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de confier les études relatives à la révision du PLU au bureau d'étude SCALE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais d'études nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions destinées au financement de la révision du PLU
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget

**AR Prefecture**

086-218601862-20230509-2023\_23-DE  
Reçu le 10/05/2023  
Publié le 10/05/2023



Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 9 mai 2023

Le Maire, Géry WIBAUX

*G. Wibaux*